

## **Remarques concernant les trois projets d'extension en mer de sites Natura 2000 dans les Alpes –Maritimes, suite à la réunion de présentation tenue à la préfecture des Alpes Maritimes le 24 Janvier 2008.**

Alexandre Meinesz,

- Professeur à l'Université de Nice Sophia Antipolis (EA ECOMERS – Laboratoire Environnement Marin Littoral),
- Président de la commission Environnement au Conseil Economique et Social Provence Alpes Côte d'Azur
- Président du Comité Scientifique de l'Union Régionale pour la protection de la Vie de la Nature et de l'Environnement

[meinesz@unice.fr](mailto:meinesz@unice.fr)

### **1 – Projet Natura 2000 mer « Cap Martin » (Alpes-Maritimes)**

Sur le périmètre présenté de cette zone j'observe que la zone n'inclut pas une toute petite zone d'herbier de Posidonie situé entre la pointe de la Vieille et la frontière monégasque (commune de Roquebrune-Cap-Martin). J'ai personnellement souvent plongé dans cette baie où l'herbier de Posidonie est bien représenté. Cet herbier est menacé par les atteintes anthropiques dues aux multiples et continues extensions sur la mer des ouvrages à Monaco. Inclure cet herbier dans le périmètre permettrait de mieux connaître son état actuel et de bien le surveiller pour éviter toute atteinte ultérieure.

### **2 – Projet Natura 2000 mer « Cap Ferrat » (Alpes-Maritimes)**

Sur le périmètre présenté de cette zone j'observe qu'elle n'inclut pas l'herbier de Posidonie et la zone rocheuse sous-marine situés entre le Cap des Douaniers (Cap d'Ail) et la frontière monégasque (commune de Cap d'Ail). Je connais personnellement cette zone (multiples plongées et investigations avec le sous-marin de poche Griffon). Il s'agit d'un plateau sous-marin très riche car il est composé de zones rocheuses (« récifs » dans le jargon de Natura 2000) couvertes d'herbiers de Posidonies jusqu'à près de 30 m de profondeur. Je considère que cette zone (le plateau du Cap d'Ail) est la plus étendue et la plus riche au niveau des biotopes et biocoenoses de l'étage infralittoral de toute la zone du projet « Cap Ferrat ». Elle mérite ainsi d'être incluse en totalité dans le projet « Cap Ferrat ». Je suggère ainsi d'étendre la zone Natura 2000 contre la frontière monégasque.

Par ailleurs je suis étonné par les justificatifs présentés pour étendre la zone Cap Ferrat aux biotopes profonds (entre -100 et -1000mètres).

La fiche fait état de « présence probable de coraux » : lesquels ? Quelles sont les données précises que l'expert du Muséum d'Histoire Naturelle de Paris a pu mettre en avant pour spéculer sur la présence de ces coraux non identifiés. Est-ce dans cette zone où il y en a particulièrement beaucoup ?

Pour justifier l'extension vers les profondeurs de cette zone il est évoqué dans la fiche de présentation la présence de « biomasse importante de ces coraux ». D'où vient cette affirmation ? A ma connaissance celle-ci doit être extrêmement faible si toutefois les coraux y existent !

Après en avoir discuté avec des spécialistes locaux voici le statut précis de ces « coraux » Depuis quelques années il est à la mode de se soucier des coraux de profondeur, en particulier des formes coloniales *Lophelia pertusa* et *Madrepora oculata*. En particulier dans l'Atlantique NE ces deux espèces sont à la base de constructions parfois notables qui à leur tour servent de substrat à une diversité d'autres organismes fixés ou en abritent des vagiles. Par endroits ces coraux (essentiellement ces deux espèces) se sont accumulés sur des épaisseurs considérables (c'est le haut et la périphérie qui sont vivants), ce qui conduit maintenant la plupart des gens

qui en ont une vague idée de parler de récifs de profondeur. C'est une autre mode. Or, des coraux (essentiellement *Scleractinia*) il y en a partout, de 0 à 5000/6000m de profondeur, du bord de l'Antarctique jusqu'au bord du bassin Arctique. La présence en masse et même des constructions de ces espèces cosmopolites ne justifient pas le terme récif.

Les fonds à abondance de *Madrepora* et *Lophelia* dans l'Océan sont effectivement menacés par la pêche profonde. Autrefois les pêcheurs les évitaient, craignant pour leurs filets. Maintenant des équipements destructeurs sont faits pour cela, pour aplatir, écraser etc. On racle une fois et on laisse un désert. Donc, devant les côtes chalutées de l'Atlantique c'est raisonnable de s'en soucier, aussi parce que ces méthodes de pêche (à courte vue tout comme en politique) détruisent les fonds qui servent de nourricières etc.

En Méditerranée il n'existe pas de grandes étendues où les coraux *Madrepora* et *Lophelia* seraient abondants comme dans l'Atlantique NE. Tout simplement la Méditerranée postglaciaire ne convient pas à la présence en masse de ces deux espèces qui y sont à leur limite physiologique, en particulier *Lophelia*.

Ainsi il est très exceptionnel de trouver *Lophelia* vivant en Méditerranée (devant la Cap Santa Maria di Leuca - c'est un site exceptionnel), devant Malta et Linosa (escarpements profonds), au Cap Creus (Catalogne espagnole). A part Santa Maria di Leuca il s'agit d'une présence très ponctuelle qui a pu être reconnue.

*Madrepora oculata* est plus répandue que *Lophelia pertusa*, dans des escarpements profonds peu accessibles. **Mais devant la côte française on en connaît que dans la région de Banyuls et dans le Canyon de la Cassidaigne, devant Cassis.**

En conclusion, l'objectif de préservation des « coraux » pour ce site ne peut pas être retenu puisqu'il existe aucune donnée sur leur présence dans le périmètre choisi. De plus, aucune menace concrète n'est susceptible d'affecter cette hypothétique biodiversité puisque le chalutage profond est interdit et n'y a jamais été pratiqué.

Enfin d'inclure la zone profonde (entre -100m et -1000 m) impose des efforts financiers d'étude considérable pour le document d'objectifs car en absence de toute donnée antérieure cela nécessite des missions océanographiques lourdes (bathyscaphes, Rov etc pour chercher si'il y a des coraux, recherches pouvant être totalement infructueuses) alors que les petits fonds situés entre 0 et -100 m bien plus menacés par les activités anthropiques nécessitent toute l'attention et une priorité dans toutes les études descriptives pour le Doc Ob.

De même, argumenter le choix de la zone profonde minuscule (2 à 4 km de côte) par la présence de mammifères marins me semble un contre exemple de justification pour le choix d'un périmètre de site Natura 2000 mer. Cette zone minuscule au regard de l'aire de déplacement des cétacés n'est pas une zone de repos ou d'abri spécifique. C'est une simple zone de passage comme bien d'autres sur le littoral. Ainsi, si la seule justification de ce site est la présence (passage) de dauphins, il faudra à la fois l'étendre beaucoup plus au dessus des fonds entre 100 et 200 m (pas vers le large) avec, en filigrane, un objectif de préservation meilleur que celui déjà en place dans le cadre du Sanctuaire Pelagos (comme limiter la vitesse des bateaux dans le périmètre sinon il n'y a aucune justification pour mettre en place un Document d'Objectif à ce sujet).

### 3 -Projet Natura 2000 « Cap D'Antibes »

Il s'agit d'une zone en continuité avec une zone Natura 2000 mer déjà validée. De ce fait elle ne concerne que des zones profondes du large. Les caractéristiques de cette zone profonde permettant de justifier son choix ne doivent ainsi concerner que le périmètre nouveau (d'extension).

#### ---Caractéristique habitat / espèces remarquables à protéger : « *Herbiers de Posidonies* »

La fiche de justification intitulée « projet d'extension en Mer / Cap d'Antibes » mentionne « *la présence de grands ensembles d'herbiers sur roches témoins de la qualité du milieu* ». Cela semble ainsi un point fort de justification du projet d'extension mentionné au bas de la fiche « *Habitats 1120 (prioritaire de la Directive) Herbiers à Posidonia (Posidonion oceanicae)* ».

Or le périmètre d'extension concerne que la zone nouvelle, au large de la zone Natura 2000 déjà validée. De ce fait elle commence à des profondeurs supérieures à -50 m où il n'y a jamais eu d'herbiers de posidonies. C'est donc un habitat à supprimer.

#### ---Caractéristique habitat / espèces remarquables à protéger : « *1210 Végétation annuelle des laisses de mer* »

Pour les mêmes raisons que celles évoquées plus haut, il n'y a pas du tout de « végétation annuelle des laisses de mer dans le périmètre d'extension Natura 2000 Cap D'Antibes. C'est donc une mention à supprimer

#### ---Caractéristique habitat espèces remarquables à protéger : « *coraux profonds* »

Après consultation de documents et de spécialistes « locaux » voici ce que l'on peut dire au sujet des coraux profonds du Cap D'Antibes :

La fiche fait état de « *présence de communautés originales de « coraux blancs » qui seraient le support de nombreux organismes fixés ou benthiques* ». Quels sont ces coraux blancs ? C'est bien dans cette zone qu'il y en a particulièrement beaucoup pour justifier cette protection européenne ? Le descriptif non professionnel de ces communautés est surprenant car tout écologiste marin sait qu'un organisme supporté par un autre est de ce fait fixé et que les deux sont de toute façon obligatoirement benthiques. Et quelles sont ces espèces de cette « communauté »? Sont elles réellement nombreuses ? Ces espèces profondes inconnues et hypothétiques sont elles « menacées » nécessitant une mention d'objectif dans Natura 2000 ?

Pour justifier le choix du site il est évoqué la « *forte biomasse qui tranche avec celle des milieux environnants* ». Quelle est cette biomasse ? A ma connaissance celle-ci doit être extrêmement faible et rien dans la bibliographie locale ne permet une quelconque comparaison avec la faune benthique située sur ou dans les substrats meubles profonds voisins.

La fiche mentionne aussi dans les résumés « *1170 Récifs* ». Depuis quelques années il est à la mode de se soucier des coraux de profondeur, en particulier des formes coloniales *Lophelia pertusa* et *Madrepora oculata* (en photo sur la fiche Natura 2000 « Projet d'extension Cap d'Antibes »). En particulier dans l'Atlantique NE ces deux espèces sont à la base de constructions parfois notables qui à leur tour servent de substrat à une diversité d'autres organismes fixés ou en abritent des vagiles. Par endroits ces coraux (essentiellement ces deux espèces) se sont accumulés sur des épaisseurs considérables (c'est le haut et la périphérie qui sont vivants), ce qui conduit maintenant la plupart des gens qui en ont une vague idée de parler de récifs de profondeur. C'est une autre mode. Or, des coraux (essentiellement *Scleractinia*) il y en a partout, de 0 à 5000/6000m de profondeur, du bord de l'Antarctique

jusqu'au bord du bassin Arctique. La présence en masse de ces espèces cosmopolites, ne justifie pas le terme récif.

Les fonds à abondance de *Madrepora* et *Lophelia* du plateau continental de l'Océan sont effectivement menacés par la pêche profonde. Autrefois les pêcheurs les évitaient, craignant pour leurs filets. Maintenant des équipements destructeurs sont faits pour cela, pour aplatir, écraser etc. On racle une fois et on laisse un désert. Donc, devant les côtes chalutées de l'Atlantique c'est raisonnable de s'en soucier, aussi parce que ces méthodes de pêche (à courte vue tout comme en politique) détruisent les fonds qui servent de nourricières etc.

En Méditerranée il n'existe pas de grandes étendues où les coraux *Madrepora* et *Lophelia* seraient abondants comme dans l'Atlantique NE. Tout simplement la Méditerranée postglaciaire ne convient pas à la présence en masse de ces deux espèces qui y sont à leur limite physiologique, en particulier *Lophelia*.

Il est très exceptionnel de trouver *Lophelia* vivant en Méditerranée (devant la Cap Santa Maria di Leuca - c'est un site exceptionnel), devant Malta et Linosa (escarpements profonds), au Cap Creus (Catalogne espagnole). A part Santa Maria di Leuca il s'agit d'une présence très ponctuelle qui a pu être reconnue.

*Madrepora oculata* est plus répandue que *Lophelia pertusa*, dans des escarpements profonds peu accessibles. Devant la côte française on en connaît que dans la région de Banyuls et dans le Canyon de la Cassidaigne, devant Cassis.

En conclusion, l'objectif de préservation des « coraux » pour ce site ne peut pas être retenu puisqu'il n'existe aucune donnée sur leur présence dans le périmètre choisi. De plus aucune menace concrète n'est susceptible d'affecter cette hypothétique biodiversité puisque le chalutage profond est interdit et n'y a jamais été pratiqué. Enfin d'inclure la zone profonde (entre -100m et -1000 m) impose des efforts financiers d'études considérables pour le document d'objectifs car en absence de toute donnée antérieure cela nécessite des missions océanographiques lourdes (bathyscaphes, Rov etc) pour chercher s'il y a des coraux, recherches pouvant être totalement infructueuses) alors que les petits fonds situés entre 0 et -100 m bien plus menacés par les activités anthropiques nécessitent toute l'attention et une priorité dans toutes les études descriptives pour le Doc Ob.

### **---Caractéristique habitat espèces remarquables à protéger : « mammifères marins »**

Argumenter le choix de la zone pélagique minuscule (3 à 5 km de côte) par la présence de mammifères marins me semble un contre exemple de justification pour le choix d'un site Natura 2000. Cette zone minuscule au regard de l'aire de déplacement des cétacés n'est pas une zone de repos ou d'abri spécifique. C'est une simple zone de passage comme bien d'autres sur le littoral. Ainsi, si la seule justification de ce site est la présence (passage) de dauphins il faudra à la fois l'étendre beaucoup plus au dessus des fonds entre 100 et 200 m (pas vers le large) avec, en filigrane, un objectif de préservation meilleur que celui déjà en place dans le cadre du Sanctuaire Pelagos (comme limiter la vitesse des bateaux dans le périmètre sinon il n'y a aucune justification pour mettre en place un Document d'Objectif à ce sujet).

### **----Autre proposition**

La zone jointive mer Natura 2000 déjà validée Lerins – Golfe Juan - Cap d'Antibes n'inclut pas la zone de petits fonds la plus riche du département. En effet devant le Crouton (sud du Port Gallice) et devant les plages de Juan les Pins - Golfe Juan entre 0 et -5 m , il y a des

herbiers remarquables de petites phanérogames protégées au niveau Européen et français (*Zostera noltii* et *Cymodocea nodosa* : habitats prioritaires de la directive Européenne) avec une construction biogénique unique devant toutes les côtes françaises : un récif barrière immergé (sommet à -2m) de *Posidonia oceanica* qui s'étend sur 3 km devant les plages de Juan-les-Pins à 300 m du bord. Dans cette zone de petits fonds on trouve également un des rares sites des côtes continentales françaises où on trouve l'algue verte (Chlorophyte) Caulerpale très pérenne *Penicillus capitatus* figurant dans les annexes des Conventions de Berne et de Barcelonne). Un très grand nombre de cartes et publications scientifiques datant pour les premières de Thuret, Bornet et Flahault (fin du XIX ème siècle) témoignent de la richesse unique de ces petits fonds (ci-joint une de mes nombreuses contributions descriptive de la richesse floristique de ces fonds).

Je suggère ainsi d'étendre la zone Natura 2000 devant ces petits fonds bien plus riches et bien plus menacés que la zone profonde.

#### **4 - Remarque globale**

Après le constat des incohérences ou erreurs qui ont justifié le choix des nouveaux sites Natura 2000, je suis très surpris par l'extrême légèreté de l'expertise scientifique.

Dire qu'il s'agit d'experts du Muséum qui ont présidé à ce choix est inexact. Il y a de très bons spécialistes au Muséum qui n'auraient pas laissé passer les erreurs relevées. Comme il est d'usage pour répondre à de telles demandes du Ministère de l'Ecologie, une seule personne peu qualifiée (au moins en matière de coraux, de Posidonies et donc d'écosystèmes méditerranéens) a du être appointée pour ce dossier. Dans ces conditions pour toute objectivité, il convenait de dire « Mme ou Mm x - avec son statut - du Muséum d'histoire naturelle de Paris » a fait cette proposition.

Dire qu'il y a eu une consultation des spécialistes locaux est également une caution inexacte car il faut savoir que la personne en charge du dossier au Muséum n'a convoqué que quelques personnes lors d'une seule réunion à Marseille. La liste des « spécialistes locaux » qui ont proposé ce choix doit aussi être connue, ils en portent la responsabilité. Les universitaires ou chercheurs au CNRS du 06 connaissant les fonds marins d'Antibes, du Cap Ferrat ou du Cap Martin n'y ont pas participé. Par ailleurs, quatre « spécialistes » de la région PACA ont participé au sein du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CRSPN) à discuter sur le sujet de l'extension profonde des sites Natura 2000. Lors de la présentation à Nice des projets d'extension l'un d'entre eux (le Pr Patrice Francour) a bien fait comprendre qu'à cette réunion trois ont émis un avis défavorable sur les multiples extensions en grande profondeur. Cela n'a pas été retenu !

La participation de ces spécialistes universitaires ou du CNRS est de toute façon bénévole. Ils n'ont pas en charge la gestion du littoral et de l'environnement, n'ont pas statutairement à répondre à ces sollicitations. Leur « dire d'expert » est ainsi recueilli de façon informelle, sans aucune rémunération, dans un contexte où ils sont de plus en plus sollicités par de multiples structures territoriales de gestion de l'environnement. Dans ces conditions la « consultation » des scientifiques universitaires ou du CNRS ne peut pas être très élaborée ! La seule expertise en la matière pour un tel enjeu doit être formelle et tenir compte que les universitaires et chercheurs du CNRS ne peuvent être sollicités qu'officiellement à titre d'experts en étant considérés comme volontaires et rétribués à ce titre.

Dans un contexte où il est difficile pour les associations, les élus et administratifs des collectivités territoriales de justifier la mise en place de sites Natura 2000, je trouve que la caution scientifique globale du choix des sites est totalement défailante. A la réunion de présentation à Nice toute la partie administrative avait bien été mise en place : une dizaine de haut fonctionnaires de la DIREN, de la Préfecture des Alpes –Maritimes et de la Préfecture Maritimes se sont déplacés pour présenter les sites. Il manquait une justification scientifique qui est pourtant me semble t'il à la base de tout l'édifice !